COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 JUIN 2018

DOSSIER N° 2018 C06 C 09

Politique : - Routes
Programme : Renforcement et extension de réseaux
Opération : Modernisation de réseaux

Objet : Protocole transactionnel relatif à l'indemnisation d'un préjudice résultant du marché n°2016-005 : RD 1091- Dérivation et mise en sécurité du Grand Tunnel du Chambon - Travaux de Génie Civil

Service instructeur : DM - Service politique déplacements

☐ Sans incidence financière

☐ Répartition de subvention

Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....

☐ Programmation de travaux

Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....

☒ Conventions, contrats, marchés
Imputations 23151/621

☐ Autres (à préciser)

Délégations à la commission permanente *(références délégation – articles)* :
Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015 - Domaine contractuel - approuver les chartes, plans et schémas divers, règlements, protocoles d'accord et conventions diverses, et leurs avenants ainsi que les transactions.

Antécédents :

Acte réglementaire : ou à publier — Non

RAPPORT

Le marché n°2016-005 relatif aux travaux de génie civil de dérivation et de mise en sécurité du Grand tunnel du Chambon, situé sur la RD1091 à Mizoën, a été notifié le 29 février 2016 au groupement d'entreprises Eiffage Génie Civil / Carron pour un montant de 14 563 844,45 € HT.

La société Eiffage Génie Civil Auvergne/Rhône-Alpes a été désignée mandataire du groupement.

Les travaux ont débuté le 2 mai 2016 et se sont achevés le 30 octobre 2017.

Bien que les différents aléas aient été gérés de façon à ne pas perturber l'avancement des travaux, le groupement titulaire considère qu'il n'a pas été indemnisé de toutes les difficultés imprévisibles subies pendant l'exécution du marché.

Le mandataire du groupement a présenté une demande de rémunération complémentaire d'un montant de 3 582 383 € HT le 28 juillet 2017 dont le détail figure en annexe n°1 du projet de protocole.

Cette demande a fait l'objet de négociations initiales avec le maître d'ouvrage au travers de plusieurs échanges présentés en annexe n°1 du projet de protocole transactionnel.

Le 19 janvier 2018, à l'occasion de la notification du projet de décompte final et en l'absence d'accord express, cette demande d'indemnisation à hauteur de 3 582 383 € HT a été renouvelée par la société Eiffage Génie Civil, mandataire du groupement.

Compte tenu des négociations en cours, cette demande d'indemnisation n'a pas été traitée par le maître d'ouvrage lors du décompte général, notifié au mandataire du groupement, le 16 février 2018.

Par conséquent, le mandataire a refusé de signer le décompte général du marché et a produit auprès du maitre d'ouvrage, un mémoire en réclamation le 26 février 2018, sollicitant de nouveau une indemnisation de 3 582 383 € HT.

L'analyse de cette réclamation a été réalisée par les services du Département de l'Isère dans la continuité des négociations entreprises sur la demande de rémunération complémentaire. Le détail des différentes étapes de la négociation transactionnelle figure en annexe n°1 du projet de protocole.

Compte-tenu des aléas intervenus pendant l'exécution du marché, le Département de l'Isère pourrait prendre en charge une partie des aléas constatés pour un montant de 1 279 225 € H.T. La société EIFFAGE Génie civil, mandataire du groupement, a donné son accord sur ce montant. Le détail de l'accord figure en annexe n°2 du projet de protocole.

Un projet de protocole transactionnel a été élaboré afin de formaliser cet accord et solder cette opération.

Les crédits nécessaires sont disponibles sur l'autorisation de programme de l'opération 1999P1131A8G de modernisation du réseau.

Je vous propose d’approuver et de m’autoriser à signer ce protocole transactionnel, joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir statuer.

Le Président,

Jean-Pierre Barbier